



Mesures provisoires prononcées

Par Ines90

Bonjour

Je voudrais avoir quelques conseils.

Je viens de recevoir les mesures provisoires aujourd'hui Suite au début de janvier .

A ma grande surprise , je dois payer une pension de secours à ma femme (c'est elle qui a demandé le divorce) ainsi qu'une pension pour nos enfants . Nous sommes en garde alternée suite commun accord .

Le magistrat a t'il regardé le dossier en profondeur , je ne pense pas car je n'ai pas les moyens de payer plus de 600 euros par mois . J'ai des charges qui me rendrait à découvert avec cette pension .

Aussi , ma femme a une profession libérale donc ne déclare rien le juge se base juste sur l'avis d'imposition(mais il doit être au courant que certaines professions ne déclarent rien)

Mon avocate me conseille de ne pas faire appel car c'est long et ne serait pas suspensive ça veut dire que je dois verser cette somme ou il y'a un autre recours? En garde alternée pourquoi dois je payer une pension alimentaire . Là je dois passer par un notaire pour nos biens . Est ce qu'il y'a une possibilité d'amiable entre avocat . Car je voulais lui laisser un des biens mais avec ça je compte revoir mon positionnement .

Merci pour votre aide .

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre avocat est certainement le mieux placé pour vous expliquer ces mesures qui vous étonnent.

N'ayant pas connaissance de votre dossier, on ne peut que vous indiquer des généralités qui ne s'appliquent sans doute pas à votre situation.

Tout ce qu'on peut vous conseiller maintenant c'est d'éviter de laisser trop durer cette période provisoire, et de bien préparer avec votre avocat vos meilleurs arguments pour les décisions qui seront prises lors du divorce.

Le partage des biens qui se fera à l'occasion de la dissolution de la communauté peut donner lieu à des accords amiables, ou durer indéfiniment et nécessiter une procédure additionnelle.

Par Ines90

Je vous remercie pour votre retour . Oui ces mesures sont injustes . Il y'a tellement de dossiers de divorce qu'ils ne prennent pas le temps de regarder en profondeur . Comment vais je payer tout ça en sachant que j'ai des charges . Si je ne peux pas comment je fais ??? Il faut vivre ce type de situation pour comprendre le désarroi de ces personnes .

Mon avocate est payée pour son travail mais au final la décision du juge meme si elle est provisoire n'est pas juste et on peut rien faire ?

Si j'ai bien compris dans votre réponse mon avocate doit encore préparer quelques pour la décision finale . J'aimerais que ce divorce soit prononcé au plus vite pour ne pas payer cette pension de secours . Elle gagne en un jour ce que je gagne en 1 semaine vous imaginez ?!

Pour la garde alternée il y'a aussi une pension alimentaire à verser ?!

Par kang74

Bonjour

Suivez les conseils de votre avocate : appel = plus longtemps de pension de secours (audience dans au mieux un an ...)

Et oui en attendant vous devez cette somme.

Très peu de chance que les montants changent ...

Le juge fait avec les justificatifs donnés : est ce que vous avez des justificatifs prouvant que votre ex gagne plus que ce qu'il y a noté sur les impôts ?

Ne confondez pas CA et benefice : les professions libérales doivent aussi de fortes charges et cotisations en décalé.

Pour ce qui est de la pension de secours qui peut être soit en nature ou en numéraire, cela dépend aussi de qui habite le bien , des crédits pris en charge etc

Le principe c'est qu'étant mariés les revenus du couple sont à diviser par deux : si vous gagnez plus qu'elle vous donnez donc la différence pour que vous atteignez chacun la même somme .

Si vous habitez le bien commun on tient aussi compte de cet avantage (pareil si c'est elle qui l'habite)

La pension alimentaire l'est aussi par rapport à la disparité de revenus, puisque les parents doivent faire par rapport à leur revenus .

Si vous gagnez donc deux fois plus qu'elle il serait injuste que les frais soient simplement à diviser par deux .
Donc la GA n'empêche pas la pension .

Enfin , il va falloir écouter et avoir confiance en votre avocate : elle va limiter la casse .

Mais elle ne pourra pas aller contre votre obligation alimentaire et le devoir de secours .

Si vous êtes mariés sans contrat de mariage, je ne vois pas bien quel bien vous auriez à lui laisser ...

Généralement un accord se trouve plus facilement AVANT qu'un juge pose un jugement .

Car après , elle connait ses droits et sera plutôt optimiste quant à une éventuelle demande de prestation compensatoire .

Donc si vous avez une proposition en tête qu'elle ne peut pas refuser, why not, mais obligatoirement cadré avec l'aide de votre avocate pour éviter de tomber dans le piège d'avouer lui devoir tant (en plus de tout le reste)

Par yapasdequoi

C'est le juge qui décidera en fonction des justificatifs que vous présenterez pour justifier vos ressources et vos charges, et ceux de l'ex conjoint.

Si vous avez des preuves que votre conjoint fraude en ne déclarant pas ses ressources, ce sera utile aussi (mais attention à ce que ce soit solide).

En garde alternée il peut y avoir une pension pour les enfants si les revenus des parents sont très différents.

De plus préparez vous à une demande de prestation compensatoire pour votre conjoint.

Si vous pensez que votre avocat ne mérite pas ses honoraires, il faut en parler avec lui. MAis dans ce genre de procédure, sans avocat vous allez vous faire écrabouiller.

Par Ines90

Merci Kang94 pour votre réponse très claire.

Oui je n'ai pas le choix en attendant de respecter cette décision .

Oui on avait fourni avec mon avocat les justificatifs (rdv , photos à l'appui ?) mais j'ai l'impresssion qu'il n'a pas regardé le dossier (il est là le côté injuste) . J'ai beaucoup de charges perso et joint . Comme je vous ai dit elle gagne plus que moi et depuis des mois ne paye plus le crédit de notre bien en commun je gère tout tout seul ?

Vous le savez comme moi que les prof lib ne déclarent pas tout c'est l'avantage dans ce type de profession mais dans la réalité c'est autre chose .

Pour le bien un bien en commun et un autre bien ou j'ai des parts . On s'était dit chacun en garde un mais son objectif est de me dépouiller .

Par yapasdequoi

Si vous pensez que l'enjeu est suffisant, vous pouvez aussi engager un détective privé pour faire la lumière sur ces revenus occultes.

Par kang74

Vous êtes mariés sous contrat ?
les parts, elles ont été payées comment ?
Les revenus " occultes" ils ont servi à quoi , ils sont tombés sur quel compte ?

Je ne vois pas trop ce qu'une photo viendrait faire dans une divergence de point de vue sur des revenus ...ni même un rendez vous ...

Je ne vous cacherais pas que le fisc adore les divorces et qu'il y a une solidarité fiscale qui est effectivement pendant l'union et jusqu'au prononcé du divorce ...

Donc il faut savoir manier tout cela avec précaution .

Par Ines90

C'est une bonne idée le détective privé @yapas de quoi
Kang94 : Je ne veux pas trop dévoilé sa profession sur ce forum mais beaucoup d'espèces et surtout sur Doctolib le planning est full avec au minimum 6 patients par jour avec des prestations à plus de 100 euros . Le calcul est vite fait .
Mais je comprends que c'est difficile à prouver ?
Ça reste la mère de mes enfants malgré qu'elle veuille me dépouiller , je n'avais pas penser à l'idée du fisc ?

Mariés sans contrat de mariage .

Par kang74

Après est ce vraiment votre intérêt de prouver que la communauté a fraudé pendant X temps ?

Je ne pense pas .
La, pour le coup ça facilitera la liquidation de biens ...

L'entreprise a été créée avant le mariage ?

Par Ines90

Donc je n'ai aucun intérêt si je comprends bien Kang74 de faire ça ?

Non créée après le mariage .

Par kang74

On rappelle qu'en cas de mariage sans contrat, il y a une communauté qui achète, économise, fait des crédits pour la communauté .

Si vous achetez quoi que ce soit pendant le mariage c'est à la communauté, tout ce que vous économisez est à la communauté .

Seul ce que vous aviez à la veille du mariage, les donations, les legs sont propres .

Par kang74

Donc son entreprise est aussi la votre .

Et fera donc partie de la liquidation de la communauté .

Y a peut être un truc à creuser...

Par Ines90

Oui mais on s'était mis d'accord au départ mais là tout change vu qu'elle veut me dépouiller .
Là je dois voir avec notaire .

S'il peut avoir des compromis ? Si oui Les compromis nous devons voir avec l'avocat ?

Par kang74

Je vous conseille de toujours voir AVANT toute chose avec votre avocat .

Comme je vous conseille de voir le notaire après en avoir fini avec le divorce, cela n'a aucun sens de le voir avant quand on part sur un divorce contentieux : vous ne savez pas à quelle sauce vous allez être mangé ...

Car effectivement acquiescer au fait que l'autre paie 600e de pension de secours, alors qu'on sait faire du black, n'est pas de bonne augure .

Si un amiable équilibré était possible, vous seriez en train de faire une convention de divorce à l'amiable et oui, dans ce cas là, voir un notaire est conseillé voire obligatoire .

Mais on n'est pas dans ce cadre là .

Par Ines90

D'accord ce n'est pas ce que j'avais compris avec mon avocat.

Oui j'aimerais que le divorce soit prononcé rapidement dc que dois je faire accepter les mesures provisoires j'ai pas trop bien compris votre dernier message désolé .

Par yapasdequoi

En effet mariés sans contrat = vous êtes solidaires de tout... y compris de la fraude éventuelle au fisc.

Par Ines90

C'est noté merci à vous .

J'ai du mal a comprendre certaines choses . Il aurait fallu que je demande un week end sur 2 et payer une pension . Mon avocat m'avait dit elle n'aura pas de pension alimentaire pour chaque enfant car vous êtes en garde alternée .

Chaque cas est différent je peux comprendre . Dans l'histoire ta femme demande le divorce , toi t es condamné à tt payer , elle te dépouille et c'est normal .

Elle n'a sois disant pas les moyens car ne déclare rien mais à pris un avocat à plus de 6000 euros . Et me demande de payer aussi son avocat . Vous voyez tt cette injustice elle est dur à supporter .

Merci à tous pour vos conseils.

Par yapasdequoi

Vous faites une certaine caricature de votre situation.

Si vous ne demandez rien, bien sûr vous n'obtenez rien.

Le devoir de secours et la pension sont dus à vos différences de revenus, c'est clair. Et convenez que s'il y a eu dissimulation de revenus de Madame, vous en avez aussi profité car moins d'imposition pendant les années de mariage...

Elle a éventuellement l'aide juridictionnelle pour payer son avocat. Et c'est habituel de demander le paiement de l'avocat à l'adversaire.

Maintenant il faut vous concentrer sur le jugement définitif du divorce, qu'il ait lieu au plus vite diminuera cette période transitoire.

Par Ines90

Si j'ai bien compris , je dois faire appel si je conteste et ce n'est pas conseillé d'après ce que je lis .

On est d'accord que là je dois voir avec mon avocat pour une date de prononciation rapide du divorce ? Hâte de tout se termine au plus vite .

Par yapasdequoi

Oui : faire appel ne fera que prolonger cette période qui vous pèse.

Par kang74

L'appel fera que cela rallonge la procédure donc que vous paierez plus et ne changera pas le montant en sa faveur .

Oui il faut voir avec votre avocate pour réfléchir à une offre que votre ex ne peut pas refuser , qu'elle fasse cette proposition .

Si vous pensez pouvoir avoir moins de frais à payer par la négociation, vous vous leurrez .

Il faut que votre avocate étudie la situation professionnelle avec les éléments que vous lui donnerez pour anticiper ce point lors de la négociation de communauté .

Il faut aussi délivrer les informations et agir au bon moment : il ne s'agit pas de braquer votre ex, qu'elle s'aborde pour un temps son entreprise (ça c'est déjà vu) pour que vous deviez payer plus .

Un avocat sert justement à dissocier l'affect du cadre légal d'une union maritale, qui crée des droits et des devoirs .

Chose qu'on a du mal à faire quand on subit la rupture et ses conséquences .

Par Isadore

Bonjour,

De quelle nature sont les charges que vous devez payer et qui pèsent tant dans votre budget ?

Selon la nature de ces charges Madame peut devoir payer sa part. La pension de secours a pu être calculée en tenant compte du fait que Madame est redevable de sa part, ce qui accroît ses charges et diminue les vôtres.

Par Ines90

Merci Kang c'est très clair maintenant .

Bonjour Isidore ,

1 bien locatif avant mariage avec un crédit et revenus foncier

1 bien rp a mon nom acheté avant mariage plus de 1300 euros de charges .je ne lui ai jamais rien demandé .

1 bien commun avec elle en locatif elle ne paye plus depuis qu'elle a demandé le divorce avec revenus foncier je continue de payer pour éviter d'avoir des pb avec la banque

J'ai 25 pour cent de part dans son entreprise où elle exerce elle perçoit des revenus locatifs dessus .

Je gagne que 2300euros par mois et elle déclare que 1400 euros par mois .

Mesures provisoires , garde alternée avec pension alimentaire enfants 300 euros et elle a demandé pension secours 600 validé par juge à 300 euros et elle a demandé aussi que je paye ses frais d'avocat à 5000 euros validé par juge à 1200 euros

Si vous voulez plus d'infos n'hésitez pas .

Un grand merci

Par arianepetite

Bonjour Ines90,

Je me permets d'intervenir car vous venez de préciser votre patrimoine. Or mon compagnon (qui vient aussi de recevoir le jugement des mesures provisoires) est dans une situation similaire à la vôtre, il possède un autre bien en plus de la

résidence principale et qui implique des charges, sauf que: il a bien été précisé par la juge que les charges de ce bien ne sont pas prises en compte dans le calcul car cela est considéré comme résidence secondaire.
Votre juge n'a-t-il pas écrit dans ce sens? Voilà pourquoi vous pouvez très bien vous retrouver à découvert.

Par kang74

Alors attention .

Vous êtes mariés sans contrat donc cette histoire de part de l'entreprise est un non sens (vous avez 25% de quelque chose qui est à vous ?

Attention aussi à la RP : vous l'avez peut être acheté avant le mariage mais tout fond versé pendant le mariage (échéance du crédit, travaux) fait que vous devrez récompense à la communauté .

On ne parle de charges de la résidence secondaire, on parle de son paiement (échéance crédit) et on parle de ses revenus (loyers)

Les deux sont à la communauté .

Par arianepetite

En effet Kang74 dans le cas de mon compagnon c'est différent car il est marié sous le régime de la séparation de biens et il a acheté seul ce 2e bien. Donc le cas n'est pas le même .

Ici madame va-t-elle donc être redevable de récompenses sur tous les biens d'Ines90 et sa future ex?

Par kang74

Euh... non .

Si la communauté a financé en partie le bien propre d'Ines90, c'est Ines90 qui devra récompense à la communauté, donc à son ex .

Effectivement une résidence secondaire qui est propre n'est pas concernée par la participation aux charges du mariage, à part si génératrice de revenus pour le calcul de la pension de secours (qu'importe qu'il y ait un crédit en cours, ou pas)

Par arianepetite

Je cite : Si la communauté a financé en partie le bien propre d'Ines90, c'est Ines90 qui devra récompense à la communauté, donc à son ex .

Et à compter du jugement des mesures provisoires, en est-il de même ? Pour les bien communs ou les biens propres, y a-t-il une différence après cette date?

Par kang74

Cela dépendra de la date retenue pour la liquidation de biens .

Et cela c'est le prononcé du divorce qui le dira (c'est souvent à la date de l'ONC mais pas que)

Par Ines90

Pourquoi c'est un non sens kang ? C'est une sci désolée et d'après mon avocate j'ai 25 pour cent ?

Pour le bien propre en location je l'ai acheté avant le mariage dc si je comprends bien on ne retiens pas ses charges ni ses revenus .

Pour la rp c'est moi qui paye depuis l'achat .

Et le bien que nous avons acheté après le mariage c'est un prêt au deux noms et ce que je vous expliquais c'est qu'elle ne paye plus depuis la demande de divorce ?

Par arianepetite

Vous êtes mariés sous le régime de la communauté, donc même si c'est vous qui payez, en fait c'est la communauté, autrement dit vous 2, tous vos comptes sont à vous 2 Ines90.